Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176002111

Ref: 2017032976

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue du Cimetière 207, 4430 ANS

Propriétaire:

Agent-visiteur:

Client: Type de locaux: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

541 44

Johny Onclin

Installateur

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 24/03/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Barre ou piquet de terre

Art 276bis Transfert de propriété Type contrôle:

Info complément.:

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 2x230v

Courant nominal max:

25A

/ mA

Courant nominal sécurité principale:

25 00

Section du câble d'arrivée: Type d'électrode:

2X4 mm²

- Type: Section:

VOB / mm²

Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In:

aucun A

- DI: / mA

Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In:

aucun A

- DI:

Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

5

Nombre de tableaux: 3

Tarif:

Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

? Ohm ? MOhm Protect. contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Pas en ordre

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre Pas en ordre Test du différentiel:

Etat du materiel fixe:

Protect, contre les contacts dir :

Test de défault:

Schémas:

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3 FUSIBLES BROCHES 20A+ 1 FUSIBLES AUTO 16A+ 1 FUSIBLES BROCHES 10A+ 1 FUSIBLES AUTO 10A

2 FUSIBLES AUTO 16A

2 FUSIBLES BROCHES 6A

CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.

- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.

- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)
- 3.06.: Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.13. : Raccordez les appareils de classe 1 par un conducteur de protection (PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant n'est pas admise). (art.85)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.11. : Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas respecté en fonction des influences externes. (art 19, 225 234)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)
- 6.08. : Les circuits prises ou circuits mixtes (prises + éclairages) doivent être réalisés avec des conducteurs d'une section minimale de 2.5 mm². (art 198)
- 6.11. : Circuits à équilibrer: les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.13. : Les matériaux ne sont pas choisis en fonction des conditions d'influence externe. (art 19, 225 234)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

3.13 SALON + CUISINE + CHAMBRES

7.04 CUISINE + HALL+ CHAMBRE

7.20 CUISINE

7.05 CHAMBRE

7.15 CAVE





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017032976

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176002111

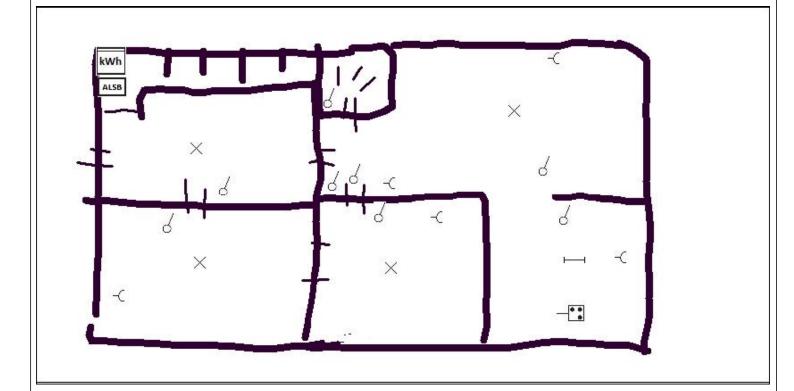
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue du Cimetière 207 , 4430 ANS Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 24/03/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017032976

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176002111

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue du Cimetière 207 , 4430 ANS Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 24/03/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

